

Pour certifier la Bio, les avantages des Systèmes Participatifs de Garantie

Qu'est ce qu'un Système Participatif de Garantie?

« Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) sont des systèmes d'assurance qualité ancrés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances. » Définition selon IFOAM¹



¹ IFOAM : International Federation of Organic Agriculture Movements, ou Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique.

Ce qui fait la force des SPG

Ils sont adaptés aux conditions culturelles et géographiques locales. Les enquêtes sont effectuées par des producteurs **et** des consommateurs.

La **transparence** est une composante essentielle à la confiance des consommateurs dans ce système.



Les autres spécificités sont :

- ✓ **participation de tous**
- ✓ **intégrité des acteurs**
- ✓ **échange de savoirs et savoir-faire**
- ✓ **processus d'apprentissage**
- ✓ **organisation horizontale**

Les SPG dans le Monde

- ✓ Largement reconnu au sein d'IFOAM Monde (Commission SPG intégrée depuis 2005 dans le Système de Garantie Biologique, au même titre que la certification par tiers)
- ✓ Reconnus par la FAO¹
- ✓ Inclus dans des programmes continentaux : Afrique de l'Est, Amérique Latine
- ✓ inclus dans un programme national de développement en Inde

Des dizaines de SPG existent dans le monde :

Inde, USA, Brésil, Nouvelle-Zélande, Pérou, France, Bolivie, Espagne, Afrique du Sud, Kenya, Costa Rica, Uruguay, Philippines...



Avantages des SPG

- ✓ Garantir le respect des cahiers des charges de l'agriculture biologique
- ✓ Réduire les coûts de contrôle et de certification
- ✓ Permettre une mise en réseau et un appui technique
- ✓ Renforcer les dynamiques territoriales
- ✓ Stimuler les démarches collectives de commercialisation
- ✓ Sensibiliser les consommateurs

Tout cela permet de renforcer la confiance, donc la crédibilité de l'agriculture biologique.

Les systèmes de garantie de l'agriculture biologique ont changé en fonction des modes de commercialisation dominants.



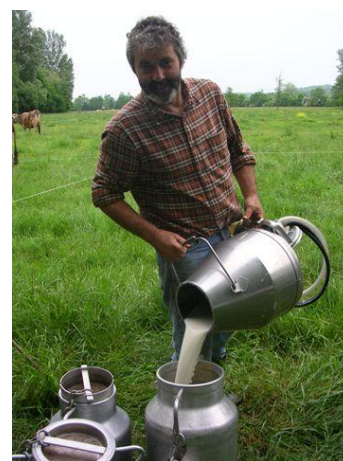
1- L'organisation en Systèmes Participatifs de Garantie était le principal modèle pour le respect des cahiers des charges de l'agriculture biologique jusqu'au début des années 1990, même s'il n'était pas encore désigné sous cette appellation. La commercialisation se faisait principalement dans les circuits courts (maximum un intermédiaire) comme les marchés locaux, la ferme ou les magasins de proximité.

2- Au moment de l'officialisation de la Bio, en 1991, le contrôle et la certification par organisme tiers ont été imposés à tous les opérateurs (norme EN NF 45011, ou ISO 65). Ce changement induit le basculement d'une logique de réseau à une logique industrielle des acteurs de la bio (Sylvander, 1997). Il favorise ainsi les filières longues distribution au détriment des circuits courts de commercialisation.

Pour avoir refusé ce système de certification par tiers et voulu maintenir leur SPG, des paysans, parfois à l'origine du premier cahier des charges de la Bio, ont été exclus de l'Agriculture Biologique officielle. En 2008, plus de 200 producteurs sous mention Nature & Progrès (et sont donc certifiés par des SPG) pratiquent l'agriculture biologique sans pouvoir le revendiquer. C'est à dire qu'ils ne peuvent écrire « Bio » sur leurs produits, qu'ils ne bénéficient pas des subventions publiques et qu'ils rencontrent parfois des problèmes de commercialisation. Les autres producteurs N&P sont obligés de payer une seconde certification, par tiers cette fois, pour pouvoir communiquer en utilisant le terme Bio.

3 - Le nouveau règlement européen d'agriculture biologique (834/2007) doit être en conformité avec le règlement 882/2004. Ce dernier impose aujourd'hui la méthode de contrôle HACCP à l'ensemble du secteur de l'agriculture biologique. Cette méthode de contrôle est adaptée aux logiques industrielles mais exclut un grand nombre de producteurs diversifiés. L'exemple du système HACCP imposant aux fromageries traditionnelles des normes industrielles de sécurité sanitaire a mis en difficulté de nombreux éleveurs fermiers avec des savoirs et savoir-faire, une diversité fromagère, une diversité culturelle.

Sans une adaptation du système de contrôle, l'application du système HACCP à l'ensemble du secteur bio va entraîner l'exclusion de nombreux producteurs diversifiés de l'agriculture biologique.



Les SPG peuvent fournir une garantie équivalente à celle de la certification par tiers, avec des outils différents qui sont :

- ✓ la transparence du réseau local
- ✓ l'amélioration des pratiques
- ✓ l'implication des consommateurs

(Van Den Akker J., 2009)

En conclusion, compte tenu :

- ✓ de la volonté politique européenne d'un développement rural (augmentation du second pilier de la PAC²) et de la prise en compte de l'écologie et du réchauffement climatique,
- ✓ de la forte demande en produits bio et du besoin d'information sur la Bio,

Il est impératif de trouver un moyen de réintégrer les Systèmes Participatifs de Garantie dans l'agriculture biologique européenne.

Nature & Progrès

La bio solidaire et associative depuis 1964

- Cofondateurs (avec la Soil Association) d'IFOAM (Congrès de Versailles, 1972)
- L'un des premiers systèmes de garantie type SPG dans le monde (1978)
- Le premier cahier des charges d'agriculture biologique homologué en France (1986)

Alors, pourquoi pas le premier SPG reconnu en Europe?

Pour plus d'informations :

<http://www.ifoam.org>

- IFOAM, *Petit guide des SPG - Ou comment développer et faire fonctionner les Systèmes participatifs de garantie*, téléchargeable en ligne : http://shop.ifoam.org/bookstore/product_info.php?products_id=482
- IFOAM, *Les Systèmes de Garantie Participatifs : vision idéale*, publication Ifoam, 4p, 2005
- IFOAM, *Les Systèmes de Garantie Participatifs. Études de cas : Brésil, Inde, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, France*, Publication IFOAM, 73p, 2009
- ROURE K., *Les Systèmes Participatifs de Garantie, pour une bio associative et solidaire*, éditions Nature & Progrès, 2007

Références :

- SYLVANDER B., "Le rôle de la certification dans les changements de régimes de coordination : l'Agriculture Biologique, du réseau à l'industrie" In *Revue d'Economie Industrielle*, p.80, 1997
- VAN DEN AKKER J., « Convergence entre les Systèmes Participatifs de Garantie et les Systèmes de Contrôle Interne dans un projet pilote européen d'IFOAM » In *Innovations Agronomiques*, p 441-446, N° 4, 2009

Nature & Progrès, la bio associative et solidaire, 16 avenue Carnot – 30100 ALES –

Tél. : 04 66 91 21 94 – Fax : 04 66 91 21 95 www.natureetprogres.org

² PAC : Politique Agricole Commune